



*TITRES PARTICIPATIFS : FAQ

Qu'est-ce qu'un titre participatif ?

C'est un titre de propriété. Le montant du titre participatif d'une coopérative reste fixé à sa valeur initiale : 100€.

Prendre un ou plusieurs titres dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet.

Le titre participatif est une valeur mobilière ayant un caractère de créance de dernier rang.

Il n'octroie ni droit de vote ni part dans le capital.

En revanche, il donne droit à une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Qui peut souscrire ?

Toute personne physique ou morale.

Comment souscrire ?

En complétant en deux exemplaires le bulletin de souscription ci-dessous et en le retournant à la SCIC TRI Rhône-Alpes - puis en signant un contrat de souscription en 2 exemplaires.

Le coopérateur peut, jusqu'au terme de l'émission fixée le XX/XX/XXXX, souscrire autant de titres qu'il le souhaite dans la limite du nombre de titres émis et restant à souscrire.

Le minimum de titre est fixé à 1 titre (soit 100 €) pour une personne physique et à 20 titres (soit 2 000 €) pour une personne morale.

Quel est la durée de l'investissement ?

Le placement a une durée minimale de 7 ans.

Le remboursement s'effectue qu'à la seule initiative de l'entreprise émettrice après une période minimum de sept ans à compter de la date d'émission.

Les titres peuvent être cédés à un tiers, le prix étant fixé librement entre le titulaire du titre et l'acquéreur.

Pourquoi souscrire et à quoi va servir mon placement ?

Parce que cela permet de **soutenir une coopérative locale**, qui crée des emplois et qui défend des valeurs dans son fonctionnement : solidarité, participation, démocratie, proximité, etc.

Parce que l'argent investi sert au **développement de l'économie locale et de l'emploi**.

Il permet de **développer une nouvelle filière du réemploi, centrée sur l'économie circulaire**, et favorise l'animation et l'accompagnement des acteurs qui la composent.

L'argent investi permet de **conforter de nouveaux services** tels que des **missions d'audit environnemental afin de mesurer la performance sociétale et environnementale** de votre structure ou de structures qui ont intégré la filière.

Il permet également de **financer les ateliers de synergie Inter-Entreprises** (type PNSI) ateliers souvent co-animés avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

C'est aussi une solution pour **soutenir de nombreux projets**



**UN PLACEMENT ETHIQUE ET A UN TAUX ≥ A CELUI DU MARCHÉ !

Le souscripteur aura l'intérêt de savoir que son épargne est placée dans une entreprise solidaire et rémunérée à un taux supérieur à celui du marché : entre 3,6 % et 6,6 %

Le porteur de TP sera convié à une assemblée annuelle des porteurs de titres pour être informé de l'évolution de la société et de l'utilisation de son placement. Cette assemblée désignera un représentant qui sera convié à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de l'émetteur (TRI RA).

D'où l'adjectif « participatif ».

Le revenu global du TP se décompose en deux parties : l'une fixe, dont les intérêts sont certains ; l'autre variable, dont le montant est indexé sur les performances économiques de la coopérative (TRI Rhône-Alpes).

Pour l'investisseur, l'intérêt de ce placement est double : une rémunération de son épargne associée à un droit d'information privilégiée.

1 titre de 100 € rémunéré sur 60 % de la valeur nominale du titre à un taux fixe de 6 %.

La rémunération fixe annuelle par titre sera de 3,60 €, soit 72 €/an pour la propriété de 20 titres (2 000€).

La rémunération variable est basée sur 40% de la valeur du titre à un taux de 3 % indexé sur la variation du résultat d'exploitation de la coopérative.

Ainsi, si l'REX est stable ou en baisse, la part variable est nulle. La rémunération est donc essentiellement basée sur la part fixe.

Ainsi, si votre entreprise souscrit des titres participatifs pour un montant de 2 000 € en 2017 :

- Chaque année, votre entreprise bénéficiera des intérêts fixes de ses titres, soit 72 € ;
- Au terme des 7 années, en 2023, votre entreprise aura réalisé un gain minimum de 504€ (partie fixe) complété par les rémunérations indexées sur les performances économiques de l'émetteur.

**Les titres participatifs détenus s'inscrivent au compte des titres de participation en immobilisations financières de la société coopérative TRI Rhône-Alpes, structure porteuse du PTCE Circularis.*